

003 / 2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 059-205903757-20230329-2023_HB_738-DE



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 mars 2023

Nombre de conseillers En exercice... 16 Qui ont donné procuration....3 Présents..... 12 Qui ont pris part au vote.....15	L'an Deux Mil vingt-trois le 29 mars à 17 heures 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MERLY Claude, Maire.
Date de la convocation : 22/03/2023 Date d'affichage : 22/03/2023	PRESENTS : Claude MERLY Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Chantal CABESTAING, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE ONT DONNE PROCURATION : Jacqueline CRETEUR à Catherine KOPEC, ELIZABETH DESMETTRE à Bernadette DEHAENE, Gilbert HALLUIN à Cathy NOTOT-GOS ABSENT : Régis NOTOT

Délibération 2023/2

OBJET : Prise en charge des frais d'obsèques de Madame X

Vu le code de l'action sociale et des familles qui prévoit que la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Considérant le décès de Madame X survenue le 18/02/2023 à la Clinique Saint Roch de Marchiennes

Vu la situation financière de l'intéressée,

Vu la nécessité de procéder à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Vu le devis établi par la société de Pompes Funèbres Fontaine – 38 rue Loseleur à Marchiennes

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de prendre en charge les frais d'obsèques de Madame X selon le devis des pompes funèbres Fontaine, d'un montant de 1314,00 €.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.



31/3/23